



PRÉFET DU GARD

Préfecture du Gard  
Service Interministériel de Défense et de Protection civile  
Réf. : CAB/SIDPC/SB  
Affaire suivie par Stéphanie Bauzon  
☎ 04.66.36.40.61 – 📠 04.66.29.68.20  
[courriel : stephanie.bauzon@gard.gouv.fr](mailto:stephanie.bauzon@gard.gouv.fr)

Le Préfet du Gard

à

Madame le Maire de Rochefort-du-Gard

Nîmes, le 22 juillet 2015

**Objet** : Publication de l'arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle – Séismes du 24 au 25 janvier 2015

**P.J.** : Copie du journal officiel

J'ai l'honneur de vous informer que l'arrêté interministériel du 16 juillet 2015 portant constatation de l'état de catastrophe naturelle de votre commune suite au séisme du 24 au 25 janvier 2015 a été publié au journal officiel du 22 juillet 2015.

L'intensité anormale de l'agent naturel n'a pas été démontrée. Le rapport sismologique de votre commune n'atteint pas les valeurs minimales de référence des deux critères retenus par la commission :

- Magnitude sur l'échelle de Richter au moins égale à 5,
- Intensité Macrosismique (EMS-98) au moins égale à VI.

Par conséquent, votre commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle conformément à l'article L.125-1 du code des assurances.

Je vous remercie de bien vouloir porter cette information à la connaissance de vos concitoyens.

Vous disposez d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente pour contester le refus de déclaration de catastrophe naturelle pour votre commune devant le tribunal administratif compétent.

Le Préfet,

Didier MARTIN